

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 5 FÉVRIER 2019

## AFFAIRES ASSAINISSEMENT

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège des Syndicats, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Casimir WROBEL.

Après appel des membres présents dans le cadre des affaires relevant de la compétence assainissement et la désignation d'une secrétaire de séance, Madame Christine LEDUC, le Président déclare la séance ouverte à 19h20

**Présents** : M. WROBEL Casimir, Président, M. COFRECES Segundo, M. GRAVIER Denis, Mme GUERPILLON Evelyne, Mme LEDUC Christine, M. PEGAZ FIORNET Guy, M. TURPIN Jean, M. VIEIRA Orlando

**Pouvoirs** : M. MACAK Daniel à M. TURPIN Jean, M. MARTIN Jean Claude à M. GRAVIER Denis

**Excusé(s)** : M. JOUE Gérard

**Absent (s)** : M. BAURY-SAILLY Frédéric, M. DEMASSON Frédéric, M. GENEVIEVE Gérard, M. ROUX Philippe

**Assistaient également à la réunion :**

Mme PASKA Stéphanie, M. LECLOU Fabrice du SIAEP de Nemours Saint Pierre,  
M. ROUILLE Jean-Michel, M. TILLOU Pascal de SAUR.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Président rappelle les différentes affaires exposées lors de la précédente réunion du 16 octobre 2018 et, à l'unanimité, les membres présents en adoptent le Procès-verbal.



Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

# AFFAIRES EXPOSÉES LORS DE LA RÉUNION

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT	
<b>DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019</b>	<a href="#"><u>2019/004</u></a>
<b>SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019</b>	<a href="#"><u>2019/005</u></a>
<b>CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2019</b>	<a href="#"><u>2019/006</u></a>
<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	<a href="#"><u>2019/007</u></a>
<b>INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC</b>	<a href="#"><u>2019/008</u></a>
<b>GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77 (Ingénierie Départementale de Seine &amp; Marne) : Adhésion du SIAEP de Nemours Saint Pierre</b>	<a href="#"><u>2019/009</u></a>
<b>RÉHABILITATION DU RÉSEAU EAUX USÉES DU MONT SAINT MARTIN À NEMOURS: Convention de Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux</b>	<a href="#"><u>2019/010</u></a>
<b>RÉHABILITATION DU RÉSEAU EAUX USÉES MONT SAINT MARTIN : DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>	<a href="#"><u>2019/011</u></a>
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>	<a href="#"><u>PAGES 32 ET SUIVANTES</u></a>

[Cliquez sur la référence pour accès direct](#)

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 avril 2014, et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

Décision No	Attribution	Objet	Montant ou enveloppe prévisionnelle ht
2018/017	CDG 77	Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne – Année 2019	Selon besoins éventuels en 2019

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

DÉLIBÉRATION 2019/004

Le Président rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au DOB impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévues par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

(RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES CI-APRÈS)

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



[Retour au sommaire](#)



**Comité Syndical  
Du 5 février 2019**



**Rapport d'Orientations Budgétaires  
2019  
Services Assainissement Collectif  
&  
Non Collectif**



## SOMMAIRE

Préambule	Page 2
Contexte économique	Page 3
<b><u>Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u></b>	
Résultats de clôture de l'exercice 2018	Page 4
Les Recettes :	
Structure des recettes de fonctionnement	Page 5
La surtaxe	Page 6
Les aides de l'Agence de l'eau	Page 7
La contribution des communes	Page 7
Les subventions d'investissement	Page 8
Les Dépenses :	
Structure des recettes de fonctionnement	Page 9
Les charges à caractère général et de gestion courante	Page 10
Les charges de personnel	Pages 11-12
La dette	Pages 13 à 16
Les dépenses d'investissement	Pages 17-18
Situation financière - les soldes intermédiaires de gestion	Pages 19-20
Les orientations	Page 21
<b><u>Service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>	
	Page 22



## Préambule

La loi d'administration territoriale de la République de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Le Président ne peut être juridiquement lié par les prises de position des délégués syndicaux à ce stade de la procédure.

Plus récemment, l'article 107 de la Loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers et a substitué le DOB par le rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes.

Ainsi, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants, ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement), les engagements pluriannuels envisagés (programmation d'investissement), la structure et la gestion de la dette et de l'évolution de l'endettement, ainsi que l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.



## Le contexte économique

La zone euro est attractive pour les investisseurs mondiaux face à l'incertitude relative aux Etats-Unis et au Brexit, la croissance est favorisée par une reprise du commerce international. L'allègement de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 % en 5 ans, l'allègement des charges salariales, et les modifications du droit du travail devraient dynamiser cette tendance. La croissance de la France, revue à la baisse suite au mouvement des « gilets jaunes », est estimée à +1.7 % en 2019 comme en 2018 (1.9% en zone euro).

Le Gouvernement, dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022 notamment, se fixait pour objectifs de réduire la dette publique, la dépense et le déficit public, et les prélèvements obligatoires. La loi de finances pour 2019 prévoit les chiffres suivants :

- Le déficit public devrait s'élever à 3.2 % du PIB en 2019 soit 98.7 milliards d'euros (2.6 % en 2018 - 76 milliards d'euros). Les mesures annoncées pour les « gilets jaunes » devraient coûter 10 milliards d'euros. La taxe carbone, qui devait couvrir la suppression de la taxe d'habitation, a été abandonnée.
- La dette publique devrait se maintenir pour 2019 à 98.6 % du PIB (96 % en 2018).
- Le poids de la dépense publique serait de 54% en 2019 (54.6 % en 2018).
- Le taux de prélèvement obligatoire 44.2 % en 2019 (45 % en 2018).

L'inflation prévue est de + 1.3 % en 2019 contre 1.5 % en 2018. Le pouvoir d'achat des ménages, soutenu par la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales, progresserait « de l'ordre de 1.4% en moyenne annuelle » en 2018, selon la Banque de France, qui anticipe ensuite une hausse de 1.7 % en 2019. Quid de l'effet du prélèvement de l'impôt à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la consommation...

En matière d'emploi, la réduction du nombre d'emplois publics aidés devrait provoquer un fort ralentissement des créations nettes d'emplois, qui devraient passer de 236.000 en 2018 à 136.000 en 2019. S'y ajoute la suppression de 8 412 postes (équivalent temps plein) dans la fonction publique d'Etat notamment. Le taux de chômage continuerait néanmoins à diminuer progressivement, passant de 9,1% en 2018 à 8,9% en 2019, avant de tomber à 8,5% en 2020 puis à 8,2% en 2021 (source Banque de France).

Au niveau local, la DGF se stabilise. La dotation aux intercommunalités est reformée et augmentée. En parallèle, les dotations de soutien à l'investissement des communes baissent de 45 millions d'euros (conséquence de la fin des contrats de ruralité). Les régions quant à elle voient leur dotation (fraction de TVA) augmenter de 262 millions par rapport à 2017 (ancienne DGF).

Plus localement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit dans son 11<sup>ème</sup> programme une diminution de ses recettes de 11 % soit 6 milliards d'€, auxquels s'ajoutent les augmentations des contributions à l'Agence Française pour le de biodiversité et à l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Ainsi, les interventions de l'agence vont diminuer de 12 % entre le 10<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> programme avec notamment la suppression d'ici à fin 2024 de la prime épuration.

En matière d'intercommunalité, la loi NOTRe maintient le caractère obligatoire des transferts de compétence d'assainissement et d'eau potable, tout en le repoussant à 2026, à la condition que les communes membres des communautés de communes votent une minorité de blocage. A cet effet, la CC du Pays de Nemours va lancer en 2019 une étude de gouvernance pour définir ses objectifs.

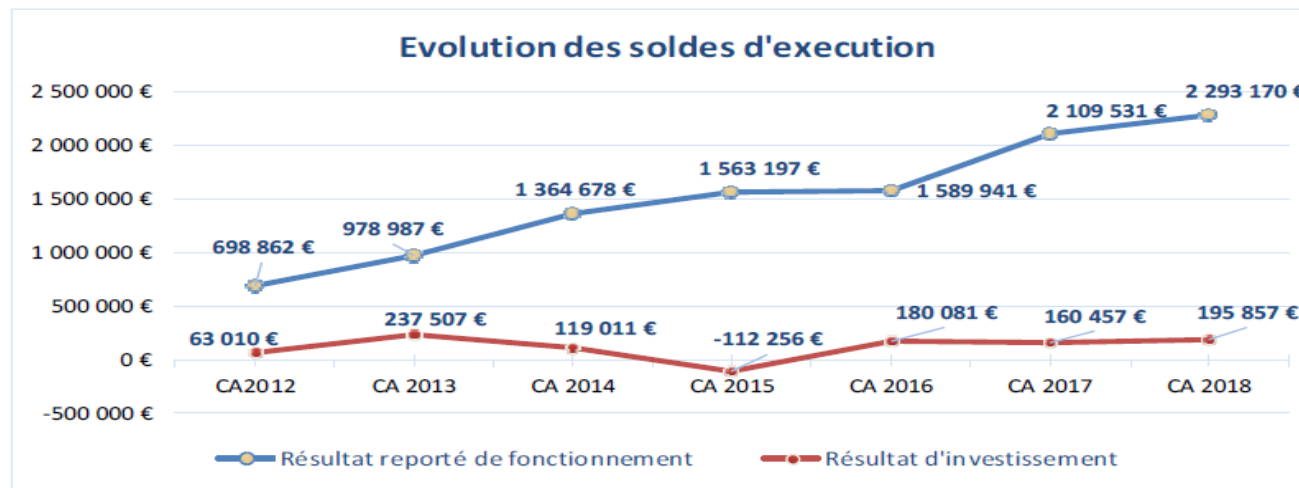




## SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

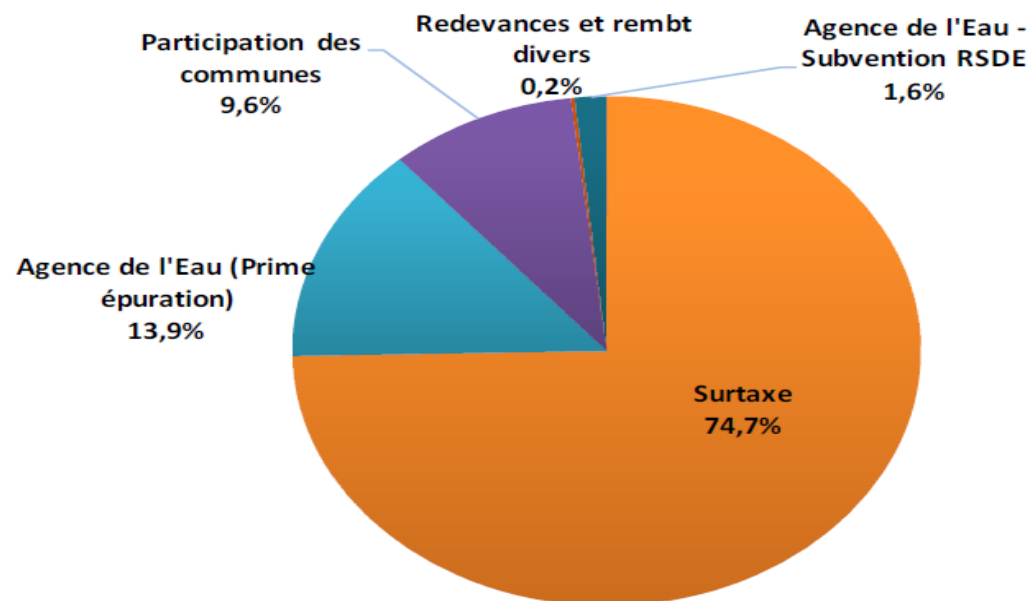
### Résultats de clôture de l'exercice 2018

	DEPENSES 2018 dont restes à réaliser	RECETTES 2018 dont restes à réaliser	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (a)	RESULTATS REPORTES 2017 (b)	SOLDE D'EXECUTION 2018 (a+b)
Section de fonctionnement	891 513,21 €	1 075 151,73 €	183 638,52 €	2 109 531,19 €	2 293 169,71 €
Section d'investissement	610 247,73 €	543 085,36 €	- 67 162,37 €	263 019,64 €	195 857,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 501 760,94 €</b>	<b>1 618 237,09 €</b>	<b>116 476,15 €</b>	<b>2 372 550,83 €</b>	<b>2 489 026,98 €</b>



## LES RECETTES

### Recettes réelles de fonctionnement 2018



5

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



[Retour au sommaire](#)

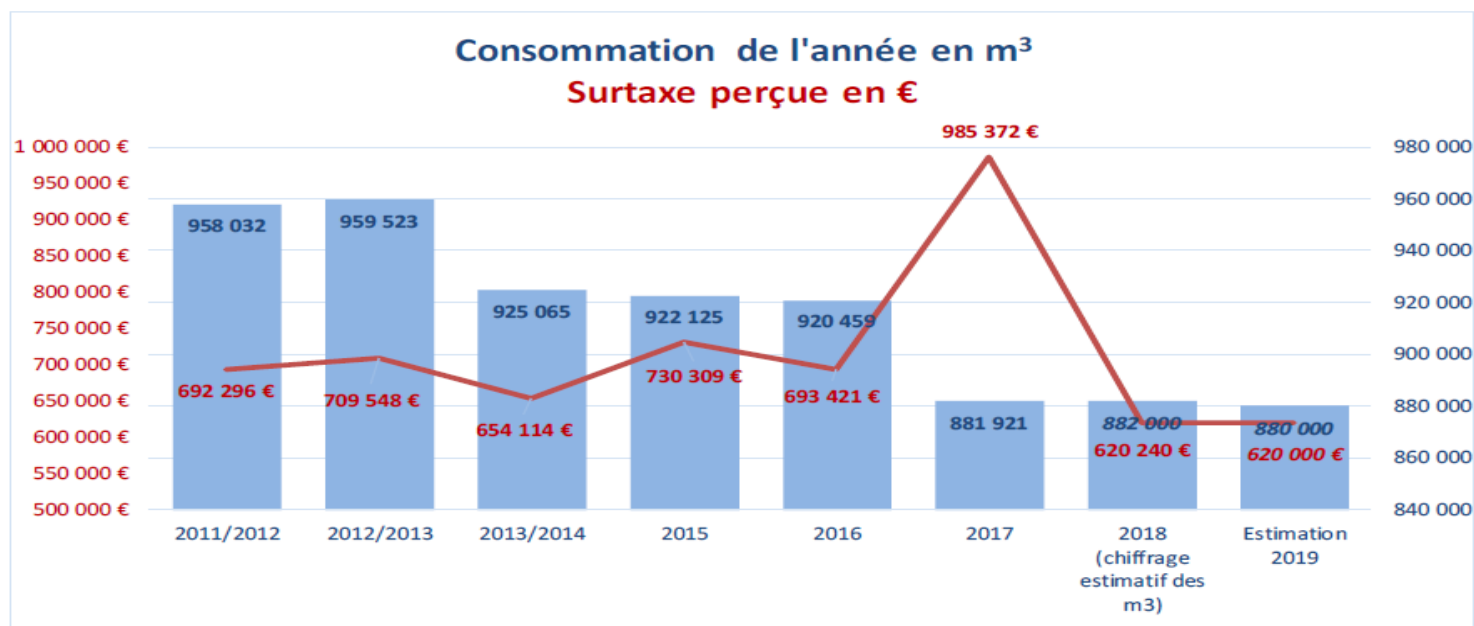
## LA SURTAXE

La surtaxe reste fixée pour l'année 2019 à 0.73€ H.T./m<sup>3</sup> pour toutes les communes.

Après une période de stabilité des m<sup>3</sup> facturés entre 2013 et 2016, l'année 2017 a été marquée par une baisse de plus de 4 %, soit 882 000 m<sup>3</sup> contre 922 000 en moyenne sur les 3 années précédentes. On peut espérer que ce niveau de consommation ne soit pas la nouvelle tendance et que la sécheresse de l'été le maintienne ou le relève pour la consommation 2018 ; les chiffres nous parviendront en juillet 2019.

A cela s'ajoute l'impact de la Loi BROTTESS, interdisant la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés. Elle concerne la facturation d'eau potable mais l'impact est le même pour l'assainissement puisque ces deux services sont regroupés sur une même facture. Le taux d'impayés 2017 pour la surtaxe assainissement avoisine les 4% (26 000 € d'impayés en cours à l'arrêté des comptes 2017 (juin 2018)), soit une augmentation de 16 000 € entre 2016 et 2017.

Le nombre de branchements est de 7 320 (chiffre 2017).



Pour mémoire, les pics de surtaxe constatés en :

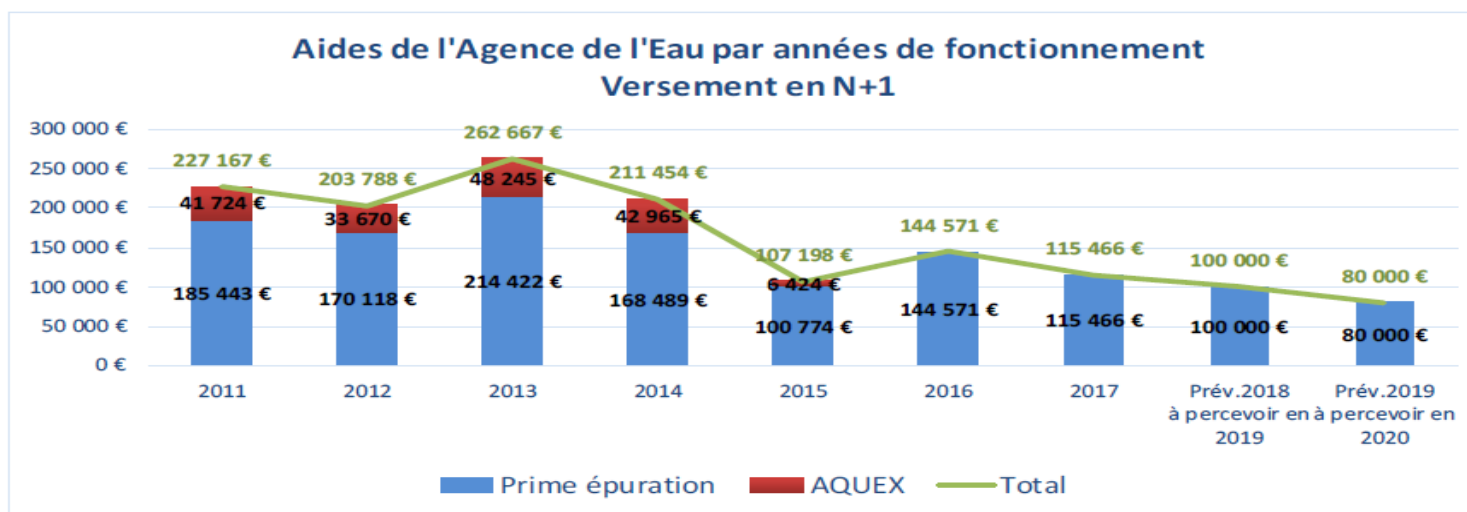
2015 : décalage de relève lié au renouvellement du contrat de DSP

2017 : transition entre les deux contrats de DSP, soit une recette d'environ 17 mois de surtaxe.





## LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU



*Pour mémoire, la prime AQUEX est supprimée depuis 2016*

La **Prime épuration** est calculée sur le volume de boues traitées et les performances épuratoires du système d'assainissement.

Elle s'élevait en moyenne à 195 000 €/an jusqu'en 2013 puis elle a fait l'objet de réductions importantes : - 21% pour l'année de fonctionnement 2014, - 30% pour 2015.

Alors que l'Agence de l'Eau annonçait d'autres séries de baisses de 5%/an pour les années 2016 et 2017, elle a finalement décidé d'augmenter les primes des années 2016 à 2018.

Toutefois, le 11ème programme de l'Agence de l'Eau, voté le 9 octobre 2018 pour les années 2019 à 2024, prévoit une réduction progressive de cette prime visant à sa suppression fin 2024.

Il est à noter que le SIAEP a été pénalisé de 20 000 € en 2018 pour non-conformité du point d'autosurveillance A2 du PR Gymnase ; les travaux de pose d'une sonde sont prévus au budget 2019.

## LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

Elle correspond à la participation des communes pour l'entretien du réseau pluvial, calculée sur le nombre de ml de réseau. La recette annuelle revalorisée s'élève à 80 634 € H.T. (soumis à TVA au taux de 10% depuis 2017).

Pour le syndicat, le coût 2018 de 150 537 € H.T., montant revalorisé de cette prestation facturée par la SAUR, n'a pas évolué avec le nouveau contrat de DSP.



## LES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU :

Le Département de Seine et Marne impose de nouvelles conditions pour l'obtention et le versement des subventions. C'est ainsi que le SIAEP a passé une délibération en 2018 pour s'engager sur ces nouvelles conditions dont celle de lancer un diagnostic des bâtiments publics intercommunaux et communaux pour les communes de + 1500 habitants, avec engagement de les mettre en conformité selon un programme hiérarchisé étalé dans le temps.

Ainsi, le SIAEP s'apprêtait à lancer ces diagnostics lorsque le Département a précisé que celui-ci doit obligatoirement être suivi de propositions de solution de mise en conformité avec plans détaillés et chiffrage. Quant à la réalisation de ces mises en conformité, il préconise que le SIAEP en assure la maîtrise d'ouvrage.

En cas de non-réalisation de cette condition, le SIAEP ne sera plus subventionné.

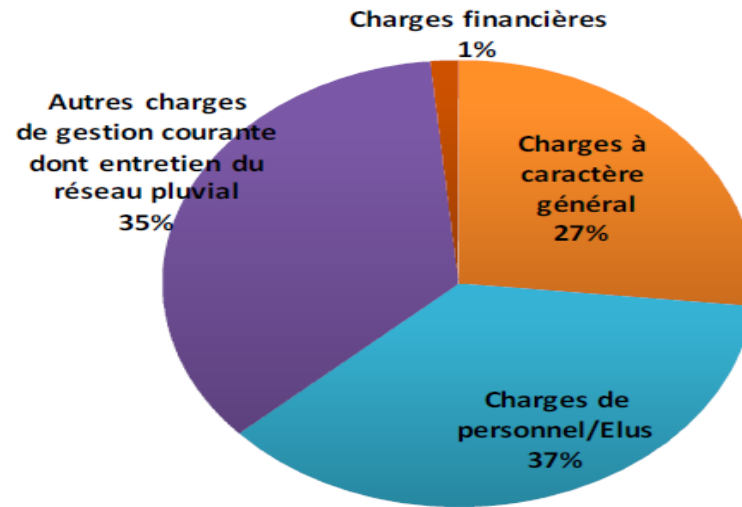
L'Agence de l'eau n'impose pas ce principe mais suit le Département quant à la nature de la prestation, ainsi un simple diagnostic n'est pas subventionné.

Dans son nouveau programme 2019-2023, les financements de l'Agence de l'Eau sur les études et travaux sont globalement maintenus. Ils sont toujours de 40 % sur les travaux de réseaux. Cependant, ce taux sera minoré à 20 % en cas d'absence de zonage pluvial sur le territoire objet des travaux, condition en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, en plus de la mission de diagnostics déjà budgétée en 2018 s'élevant à 22 050 € H.T., il faut prévoir en 2019 une prestation pour l'établissement du rapport de mise en conformité, incluant ou non la maîtrise d'ouvrage. Ces prestations sont subventionnées à 70 % (20 % Département, 50 % Agence de l'eau).



## Dépenses réelles de fonctionnement 2018





## LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE

Ce sont les dépenses de fonctionnement courantes du service qui s'élèvent à environ 270 000 €/an. On y retrouve notamment :

- ❖ Les divers achats de fournitures et services (contrats de location, maintenance, téléphonie, frais postaux, etc....) (30 000 € environ)
- ❖ La rémunération du fermier pour l'entretien du réseau pluvial (153 000 € H.T.),
- ❖ Les cotisations d'assurance (39 000 €). La mise à jour de l'inventaire du patrimoine ayant été réalisée, une mise en concurrence sera lancée en 2019,
- ❖ Les indemnités aux élus (27 500€),
- ❖ Les diverses redevances à Voies Navigables de France et Nexity (ex Réseaux Ferrés de France) (12 000€),
- ❖ La mission de contrôle du contrat de DSP (4 700€ H.T.)

S'y ajoutent en 2019 :

- ❖ Une mission complémentaire au bureau d'étude pour le dossier de renouvellement d'autorisation de la STEP Nemosia : chiffrage à venir
- ❖ Le diagnostic assainissement des bâtiments publics (prévu en 2018 mais non réalisé) : 23 000 € (subventionné à 70 %)
- ❖ Le rapport de mise en conformité des bâtiments publics non conformes : chiffrage à venir (subventionné à 70 %)
- ❖ Une mission de mise en concurrence des sociétés d'assurance : chiffrage à venir
- ❖ Frais de formation : 5 500 €
- ❖ Extension de garantie du serveur et maintenance : 2 200 €
- ❖ Prestations pour mise en sécurité du réseau informatique et des mails : 1 300 €
- ❖ Hébergement du site internet du SIAEP : 72 €



Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

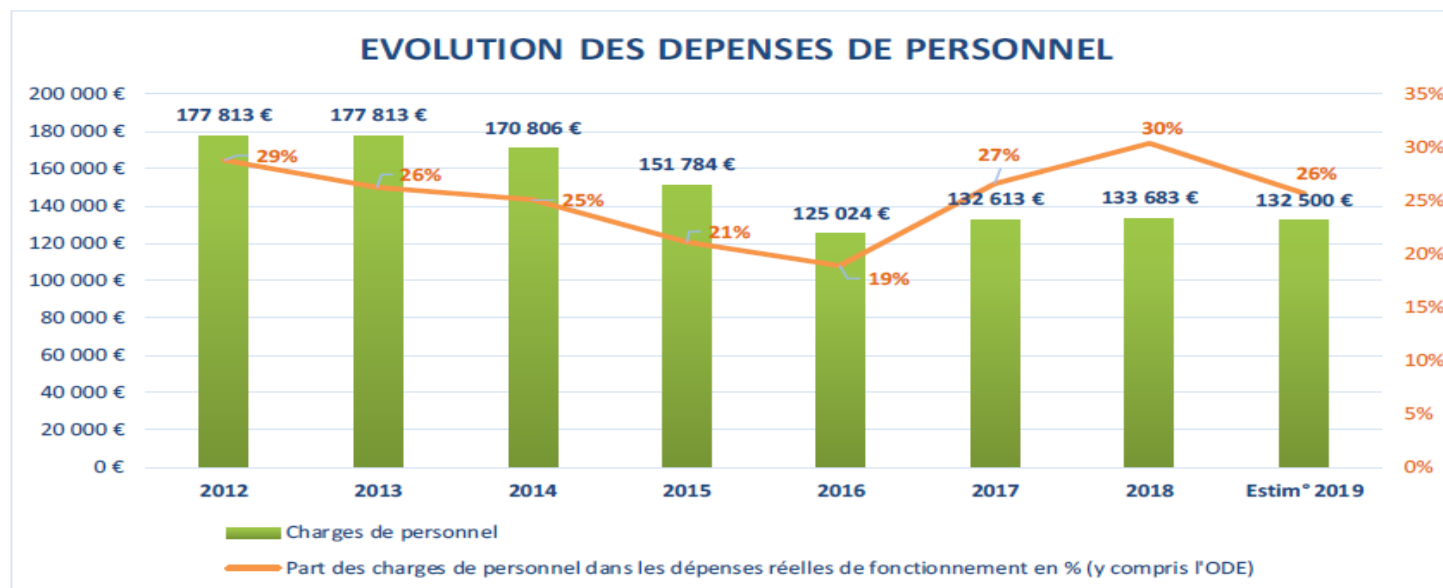


[Retour au sommaire](#)

## LES CHARGES DE PERSONNEL

Elles comprennent :

- ✓ La rémunération du personnel du SIAEP et les adhésions aux organismes sociaux (CNAS, Centre de gestion, médecine du travail) pour 123 000 €,
- ✓ L'assurance statutaire pour 4 300 €,
- ✓ Les frais d'entretien des locaux par l'ODE pour 5 200€ environ (part SIAEP).



*Pour mémoire, les charges de personnel ont diminué de 2013 à 2016 suite aux départs (retraite, mutation) et à la fin de la participation du SIAEP aux frais de personnel du syndicat du stade à compter de 2016. L'évolution 2016/2017 provient essentiellement de l'augmentation du point d'indice, des augmentations d'échelons statutaires et réglementaires (PPCR) et de la mise en place du RIFSEEP.*

La part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement augmente à compter de 2017 du fait de la diminution des dépenses réelles de fonctionnement (nouveau contrat de concession, TVA).



Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



[Retour au sommaire](#)

### Structure des effectifs :

Le SIAEP comprend deux agents :

- ✓ 1 agent titulaire de catégorie C au grade adjoint administratif territorial, en détachement sur un poste de collaborateur du Président depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015
- ✓ 1 agent titulaire de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est à noter que jusqu'en 2015, les agents administratifs du syndicat du stade travaillaient également pour le SIAEP. Ainsi, jusqu'en 2014 le syndicat comptait 3.8 équivalent temps plein, 3 en 2015, et 2 depuis 2016.

Aucun recrutement n'est prévu.

### Durée effective du temps de travail :

Les deux agents du SIAEP travaillent à temps complet soit 35h/semaine.

### Répartition de la masse salariale prévisionnelle au budget 2019 (hors charges patronales) :

Titulaires	2019	2018 pour mémoire
Traitement brut + NBI	58 426	57 945
Supplément familial	55	55
Régime indemnitaire	32 194	32 192
Rémunération Compte épargne temps	975	1 885
Avantages en nature	0	0





## LA DETTE

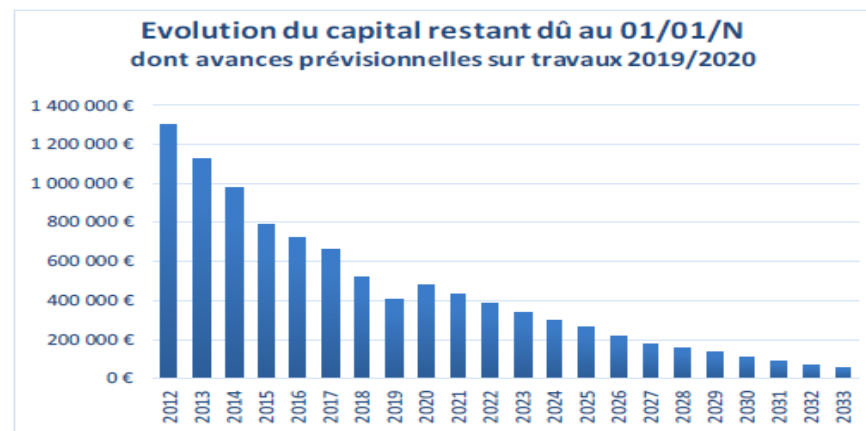
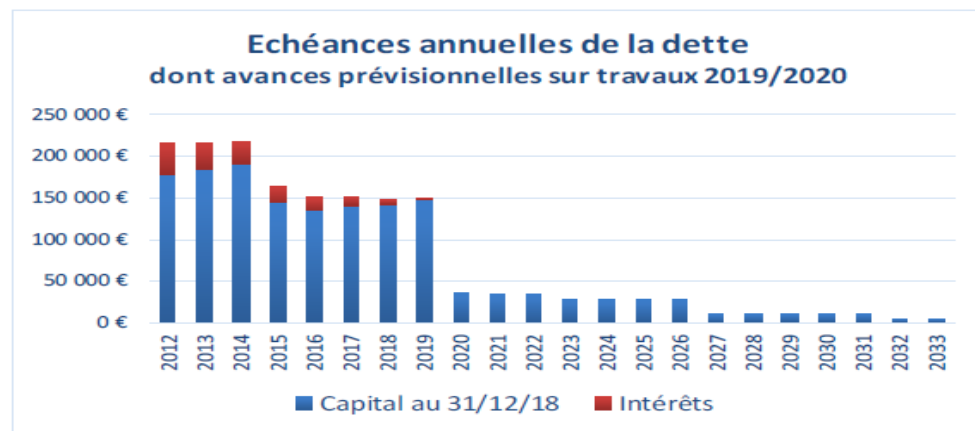
Le Syndicat n'a pas contracté de nouvel emprunt auprès des banques depuis 2009, les seuls emprunts qu'il perçoit depuis sont les avances remboursables de l'Agence de l'eau, emprunts à taux zéro et remboursables sur 15 ans.

En 2018, l'avance perçue pour les travaux de la canalisation de rejet au Loing de la STEP Nemosia s'est élevée à 25 600 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le capital restant dû est de **408 365 €** dont 294 481 € pour les 11 avances remboursables de l'Agence de l'Eau, et l'annuité 2019 s'élève à **149 380 €**.

L'emprunt SFIL, contracté en 1999 pour la construction de la station d'épuration NEMOSIA, prendra fin en 2019 soit 119 236 € d'annuité en moins.

### Extinction de la dette :



## Endettement du service assainissement collectif – Les ratios de mesure :

### Capacité de désendettement :

= Encours la dette/épargne brute

Indique le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si l'autofinancement était uniquement consacré à financer le remboursement en capital de la dette.

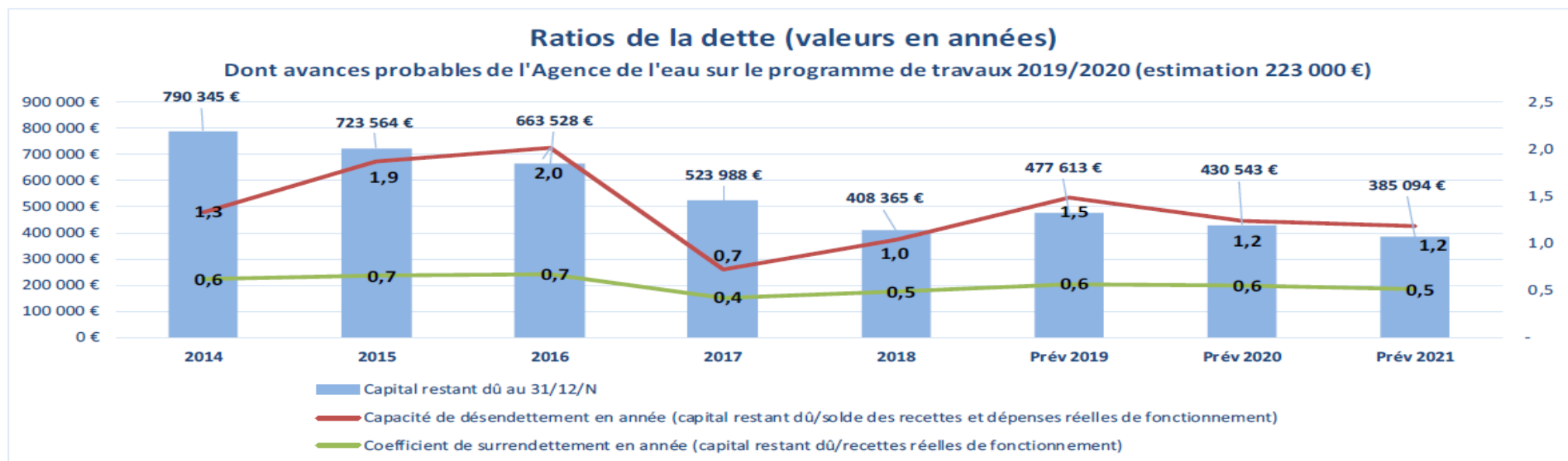
En-dessous de 5 ans, la marge de manœuvre est bonne. **La limite préconisée est de 15 ans.**

### Coefficient de surendettement :

= Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

Indique combien d'années budgétaires seraient nécessaires au remboursement du capital restant dû s'il n'y avait que l'emprunt à rembourser.

En-dessous de 1 an, l'endettement est faible. **La limite préconisée est de 2 ans.**

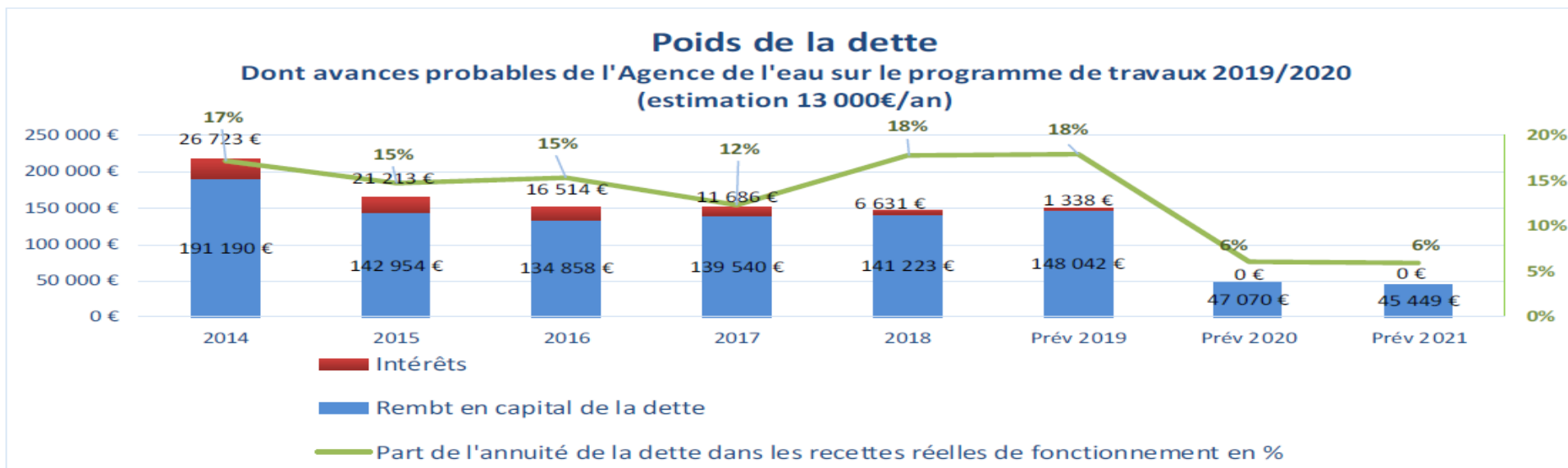


### Ratio de la part de l'annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement :

Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de l'annuité de la dette.

**La limite préconisée est de 15 à 20%.**

Il est l'équivalent des 33% de limite d'endettement des ménages.



*On constate que le poids de la dette sur les recettes de fonctionnement est relativement marqué jusqu'en 2019 notamment, du fait de l'emprunt restant sur la construction de la STEP. Son extinction en 2019 améliore nettement la situation dès 2020.*





## La dette - Conclusion :

- ❖ L'endettement du service assainissement est faible, d'autant plus à compter de l'arrêt de l'emprunt en 2019. Les ratios de la dette, qui prennent déjà en compte les avances remboursables à percevoir de l'Agence de l'eau sur les travaux programmés, sont ainsi très satisfaisants à compter de 2020.
- ❖ Dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence assainissement de la commune de Poligny, et afin d'en faciliter les modalités financières, on pourra étudier l'option de financer les travaux de réhabilitation de la STEP par un emprunt d'environ 600 000 €, selon le montant des travaux et des subventions. L'annuité ainsi générée pourrait augmenter d'environ 30 000 € à compter de 2020/2021 alors que l'annuité de l'emprunt se terminant en 2019 est de 119 000 €.

En prenant en compte ces derniers éléments, les ratios prévisionnels 2020 deviendraient alors :

- ✓ Part de la dette dans les recettes de fonctionnement : 11 % (maxi préconisé 20 %)
- ✓ Capacité de désendettement : 3.2 ans (maxi préconisé 15 ans)
- ✓ Coefficient de surendettement : 1.5 an (maxi préconisé 2 ans)

Ils resteront largement dans les limites conseillées.

Il faut cependant noter que le budget suffit à financer ces travaux, et l'autofinancement après travaux devrait encore s'élever à environ 2 millions d'euros.

- ❖ La règle relative à l'endettement qui devait être instaurée à compter de 2019, selon laquelle la capacité de désendettement des budgets principaux et annexes cumulés doit être inférieure à 12 ans, n'est finalement pas appliquée aux syndicats de communes mais seulement, au niveau local, aux communes et EPCI à fiscalité propre. On peut toutefois l'utiliser comme référence.

Le calcul de cette capacité de désendettement doit inclure le montant attribué au titre de l'aide du Fonds de soutien.

Etant donné que ce ratio s'applique sur des budgets consolidés (budget principal+ budgets annexes), pour le SIAEP il devrait s'élever à 10 ans environ en 2019, pour ensuite diminuer progressivement (pour l'assainissement seul il est de 1.3 ans en 2019). En cas d'emprunt pour la réalisation des travaux de la STEP de Poligny il passerait à 10.3 environ (3.3 ans pour l'assainissement seul).



## L'INVESTISSEMENT

### ❖ Le programme pluriannuel

	OPERATIONS	MONTANTS ESTIMATIFS H.T.		Déjà financé, restes à réaliser compris	2019	2020
P R O G R A M M E	Poste de Refoulement Bignon : Mise en place de pompes sécatrices sur	Coût	66 000	11 573	54 427	
		Subv° AESN 40%	24 600	-	24 600	
		<b>Coût net e stimé</b>	<b>41 400</b>	<b>11 573</b>	<b>29 827</b>	<b>-</b>
		Avance remboursable 20 %	12 000	-	12 000	
D E	Travaux STEP Poligny : Réhabilitation de la Station	Coût (estimatif)	1 200 000	37 529	200 000	962 471
		Subvention AESN : Etudes : 50 % Travaux : 40 %	275 600	-	18 000	257 600
		Subv° département 25 %	157 000	-		157 000
		<b>Coût net e stimé</b>	<b>767 400</b>	<b>37 529</b>	<b>182 000</b>	<b>547 871</b>
	Avance remboursable 20 %	128 000	-		128 000	
T R A V A U X	Rue Grande Montagne / Rue du Souvenir : Renouvellement partiel réseau eaux usées secteur	Coût (estimatif)	317 000	24 257	292 743	
		Subv° AESN 40% plafonné	118 900	-	56 000	62 900
		Subv° département 10 %	26 000	-	14 000	12 000
		<b>Coût net e stimé</b>	<b>172 100</b>	<b>24 257</b>	<b>222 743</b>	<b>- 74 900</b>
	Avance remboursable 20%	59 400	-	59 400		
	Canalisation DN 500 passant sous ALDI : travaux de remplacement de canalisation vétuste	Coût	130 000	-	130 000	
		Subv° AESN 30% ou 40 % plafonné	48 000	-	48 000	
		Subv° département 10 %	12 000	-	12 000	
		<b>Coût net e stimé</b>	<b>70 000</b>	<b>-</b>	<b>70 000</b>	<b>-</b>
	Avance remboursable 20%	24 000	-	24 000		
<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX</b>	Coût	1 713 001	73 360	677 169	962 471	
	Subventions	662 100	-	172 600	489 500	
	<b>Coût net e stimé</b>	<b>1 050 900</b>	<b>73 360</b>	<b>504 569</b>	<b>472 971</b>	
	Avances remboursables	223 400	-	95 400	128 000	



❖ Investissements divers prévus en 2019 :

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	Coût H.T.	Subventions attendues
<b>STEP NEMOSIA :</b>		
Pose de détecteurs incendie et alarme dans les locaux	20 000 €	- €
Renouvellement du carrelage local réactif	8 100 €	- €
Campagne RSDE lancée en 2018 : Réalisation d'un diagnostic amont en cas de dépassements des normes	100 000 €	70 000 €
<b>A voir en COPIL du 8 février 2019 (répartition SAUR/SIAEP) :</b>		
Peinture extérieure Bâtiment principal ossature métallique (devis 29 732 €)	A venir	- €
Renouvellement de portions de clôture - voir règle de répartition SIAEP/SAUR des ml		- €
Pose d'une climatisation réversible - chiffrage en attente		- €
<b>Réseaux :</b>		
Pose d'une sonde de niveau du trop plein du PR gymnase point A2 pour mise aux normes	5 000 €	2 000 €
<b>Autres :</b>		
Equipement informatique pour sécurisation du réseau	1 500 €	- €
Achat d'un vidéoprojecteur	1 500 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>136 100 €</b>	<b>72 000 €</b>

❖ Enveloppe annuelle de 100 000 € de travaux, incluse au contrat de concession :

Elle s'élèvera à 228 000 € pour l'année 2019, reliquat 2018 compris. Les travaux proposés à ce jour par le concessionnaire pour 2019 sont :

- La réhabilitation du réseau Rue de la Garenne à Bagneaux : 8 100 €
- la réhabilitation du réseau avenue de Lyon à Nemours suite à passage caméra : 100 000 €
- la réhabilitation du réseau Place Saint Pierre : 25 000 €
- PR Impasse des Cerisiers à Saint-Pierre : 51 300 €





## SITUATION FINANCIERE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

La situation financière du service se mesure à l'aide des soldes intermédiaires de gestion :

**Épargne de gestion** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts)

Elle permet de déterminer le montant maximal de l'annuité d'emprunt.

Le taux de marge (épargne de gestion/recettes réelles de fonctionnement) doit être **au minimum de 15 à 20%**.

**Épargne brute ou capacité d'autofinancement brute** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris charges d'intérêts).

En M49, l'épargne brute doit couvrir les dotations aux amortissements nettes (amortissements des immobilisations - amortissement des subventions).

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) doit être **au minimum de 15%**.

**Épargne nette ou capacité d'autofinancement nette** (= épargne de gestion - annuité de la dette)

Elle correspond à la capacité d'investissement de l'année (hors réserve).

**Il est donc important qu'elle soit positive** (mais elle peut être temporairement négative).

**Taux de rigidité** (= charges de personnel + frais financiers/recettes réelles de fonctionnement)

Définit la part des charges pour lesquelles le syndicat est engagé et dont il devra obligatoirement s'acquitter.

**Danger à partir de 60% pour une collectivité moyenne, et 45% si elle a de faibles marges.**

	CA 2017	CA 2018	Estimation BP 2019	Estimation BP 2020	Estimation BP 2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	1 225 690	830 564	834 000	777 000	757 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts</b>	487 418	431 867	513 000	429 000	432 000
<b>EPARGNE DE GESTION (1)</b>	<b>738 271</b>	<b>398 697</b>	<b>321 000</b>	<b>348 000</b>	<b>325 000</b>
<b>Taux de marge</b>	<b>60%</b>	<b>48%</b>	<b>38%</b>	<b>45%</b>	<b>43%</b>
Charges d'intérêts (2)	11 686	6 631	1 338	-	-
<b>EPARGNE BRUTE (1-2)</b>	<b>726 586</b>	<b>392 066</b>	<b>319 662</b>	<b>348 000</b>	<b>325 000</b>
<b>Taux d'épargne</b>	<b>59%</b>	<b>47%</b>	<b>38%</b>	<b>45%</b>	<b>43%</b>
Pour info, montant net des amortissements	206 995	208 428	214 015	204 979	233 256
Annuité de la dette (3)	151 226	147 853	149 380	47 070	45 449
<b>EPARGNE NETTE (1-3)</b>	<b>587 046</b>	<b>250 843</b>	<b>171 620</b>	<b>300 930</b>	<b>279 551</b>
<b>Taux de rigidité en %</b>	<b>12%</b>	<b>17%</b>	<b>17%</b>	<b>18%</b>	<b>19%</b>



## Les Soldes intermédiaires de gestion - Conclusion :

Les principaux ratios à surveiller sont :

- ❖ L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) : correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. C'est un indicateur de la santé financière du budget. Son niveau est correct mais sa tendance prévisionnelle à long terme indique une diminution qui s'explique par la baisse de la prime épuration et des consommations. Elle devrait se stabiliser mais si cette tendance se confirmait, des mesures seraient à prendre pour maintenir la capacité d'investissement.
- ❖ L'épargne nette, qui indique le montant disponible pour financer les dépenses d'équipement souhaitées sans utiliser la réserve (2 489 000 € à fin 2018), soit environ 171 000 € en 2019. Son niveau est bon, et s'accroît en 2020 grâce à l'extinction de l'emprunt SFIL. Elle est cependant liée à l'épargne brute et pourra suivre la même tendance.

Globalement, ces indicateurs sont corrects et au-delà des limites préconisées.



Comme nous pouvons le constater, le budget du SIAEP est impacté par d'importantes variations, passées ou à venir, récapitulées ci-dessous :

### ❖ en dépenses :

- le compte travaux et dotation de renouvellement intégré au contrat de concession : - 100 000 € de travaux à financer (depuis 2017),
- le traitement des boues qui ne figure plus au contrat 2017 du concessionnaire : - 180 000 € (depuis 2017),
- l'extinction d'un emprunt relatif à la construction de la STEP Nemosia : - 119 000 € (à compter de 2020),

soit une économie de 399 000 €/an.

### ❖ en recettes :

- les suppressions passées et à venir de l'AQUEX et prime épuration : - 226 000 € (depuis 2015, par rapport aux montants moyens 2011-2014),
- les impayés : - 16 000 € environ (évolution 2016/2017),
- la baisse de la consommation : - 60 000 € environ (par rapport aux montants moyens 2011-2016),

soit environ 302 000 €/an de baisse de recettes.

Le delta reste positif.



## LES ORIENTATIONS

Le Syndicat va poursuivre son programme pluriannuel de travaux, qui devrait s'achever en 2020. Le futur programme sera défini par les préconisations du concessionnaire, et par les recherches d'eaux claires parasites.

Pour les années à venir, la capacité d'investissement se maintiendra autour de 250 000 €. Celle-ci peut fluctuer en fonction de l'évolution de la consommation et l'impact de la loi BROTTE, et l'évolution des dépenses de fonctionnement.

S'y ajoutent l'enveloppe de 100 000 € de travaux/an jusqu'en 2028 prévus dans le nouveau contrat de concession, et l'excédent budgétaire (2 489 000€) qui comporte une provision constituée pour autofinancer les travaux de la STEP Poligny, enveloppe disponible si le SIAEP décide d'emprunter.

Suite à la suppression de la prime épuration, les recettes du SIAEP vont être essentiellement basées sur la surtaxe dont l'évolution aura alors un impact majeur. La participation des communes est aussi un levier en cas de nécessité.

En fonction des résultats 2018 et des prévisions 2019, la surtaxe peut être maintenue pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive à 0,73 € H.T./m<sup>3</sup>.





## SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est rappelé que depuis sa création en 2006, le SPANC était géré par contrat de prestations de services et n'intégrait que l'unique compétence obligatoire de contrôle des installations en assainissement autonome (ainsi que l'instruction des dossiers lors de la création d'une installation d'assainissement non collectif).

Depuis lors, le SIAEP a souhaité d'une part étendre les compétences de son SPANC en y intégrant l'entretien et la réhabilitation des installations, et d'autre part intégrer ce service au nouveau contrat d'affermage d'assainissement.

De ce fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les services publics d'assainissement collectif et non collectif sont gérés par le concessionnaire SAUR au sein d'un unique contrat.

Dans ce contrat sont prévus 50 contrôles/an pour le bon fonctionnement des installations pour lesquels le concessionnaire se rémunère directement et le SIAEP ne perçoit plus rien.

Budgétairement, avec l'ancien contrat de prestation, le SPANC avait un rôle de « boîte aux lettres ». Ainsi le délégataire reversait au SIAEP les recettes perçues de la facturation des contrôles, et lui refacturait ce même montant au titre de la prestation réalisée. Le budget s'équilibrait donc chaque année en dépenses et en recettes.

Ce contrat étant échu depuis le 31/12/2016, les dernières facturations aux usagers sont prévues en fin 2018, et les recettes vont donc s'éteindre au rythme des derniers encaissements.

Pour l'année 2018, le concessionnaire a versé un montant d'acomptes trop élevé par rapport à ce qu'il va encaisser (selon la règle des acomptes calculés sur 90% de recettes N-1), ainsi le budget 2018 sera clôturé en excédent et non pas en équilibre comme chaque année.



Le président ayant présenté le rapport d'orientations budgétaires, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 des services Assainissement collectif et non-collectif et il est précisé que le rapport d'orientations budgétaires a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les conseillers syndicaux

## SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019

DÉLIBÉRATION 2019/005

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-19 et suivants,

Le Président expose que :

- Les impayés de surtaxe assainissement sont assez fluctuants, mais ils ont augmenté significativement entre 2016 et 2017 (+16 000 € environ),
- L'Agence de l'Eau a annoncé, dans son 11<sup>ème</sup> programme, la suppression progressive d'ici 2024 de la prime épuration (pour rappel, elle s'élève à 115 000 € en 2018),
- Ces deux points fragilisent le budget mais sont en partie compensés par la fin de l'emprunt SFIL en 2019 pour la construction de la STEP Nemosia (119 000 € d'annuité), par les 100 000 € de travaux prévus au contrat de concession, et par l'important résultat cumulé du budget assainissement.
- L'évolution des impayés, la finalisation du coût réel de la reconstruction de la STEP de Poligny et des subventions afférentes détermineront le devenir du montant de la surtaxe.

Au vu de ces éléments, le Président propose de reconduire pour les consommations de l'année 2019, la surtaxe actuelle, à savoir **0.73 € H.T./m<sup>3</sup>** pour toutes les communes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions du Président telles que présentées.

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



[Retour au sommaire](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-1, vu la circulaire du 12 décembre 1978,

Considérant la contribution annuelle versée par le Syndicat d'assainissement au concessionnaire pour l'entretien du réseau pluvial, et la révision tarifaire appliquée sur les prestations réalisées en 2018 dont le coefficient est de 1.011675,

Considérant la mise à jour du linéaire de réseau pluvial issue d'une cartographie plus précise du concessionnaire,

Le Président propose de fixer pour l'année 2019 le montant de la contribution des communes de Nemours, Saint Pierre Lès Nemours, Bagneaux sur Loing, Darvault et Poligny à **80 634.54 € H.T. soit 88 698.00 € T.T.C.** (TVA à 10%).

Il est rappelé que cette contribution est forfaitaire et répartie, par commune, suivant le linéaire de réseau pluvial à entretenir, à savoir :

Communes	Linéaire réseau pluvial		Contribution forfaitaire pour entretien réseau pluvial	Répartition par commune	
	en mètre linéaire	En % du linéaire total		En € H.T.	En € T.T.C.
Nemours	37 576 ml	53.36 %	80 634.54 € H.T. 88 698.00 € T.T.C	43 026.37 €	<b>47 329.01 €</b>
Saint Pierre Lès Nemours	22 668 ml	32.19 %		25 955.59 €	<b>28 551.15 €</b>
Bagneaux sur Loing	5 046 ml	7.16 %		5 778.39 €	<b>6 356.23 €</b>
Darvault	2 469 ml	3.51 %		2 827.18 €	<b>3 109.90 €</b>
Poligny	2 661 ml	3.78 %		3 047.01 €	<b>3 351.71 €</b>
<b>Total</b>	70 420 ml	100 %		80 634.54 €	<b>88 698.00 €</b>

Il est précisé que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2019 – Article 7063.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'entériner la proposition du Président telle que présentée.

### ADMISSION EN NON-VALEUR

### DÉLIBÉRATION 2019/007

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, et vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le Trésorier Principal en date du 17 octobre 2018, le Président propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 8.67 € au titre de l'année 2016 :

- Titre n°34 - Montant 7.21 € (Avoir SFR suite à résiliation de contrat - Solde inférieur au seuil de poursuite)
- Titre n°35 - Montant 1.46 € (Avoir SFR suite à résiliation de contrat - Solde inférieur au seuil de poursuite)

et précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions du Président telles que présentées.

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



[Retour au sommaire](#)



Le Président expose :

- que l'arrêté interministériel "Intérieur Finances" en date du 16 décembre 1983 a défini les conditions d'attributions au Comptable public de l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Syndical,
- que suite au départ de Mme WIMETZ au 31 août 2018, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Et propose au Comité Syndical de verser cette indemnité de conseil à M. Eric DE LAMBERTERIE, nouveau Comptable public depuis le 1er septembre 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions du Président telles que présentées.

## **GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC I.D 77 ( Ingénierie Départementale de Seine & et Marne) ADHÉSION DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE**

**DÉLIBÉRATION 2019/009**

Les collectivités doivent faire face aujourd'hui à de multiples contraintes pour poursuivre leurs efforts d'aménagement du territoire : contraintes financières, technicité accrue, retrait du soutien de l'État.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de Seine et Marne a souhaité porter une politique d'accompagnement des territoires ambitieuse et adaptées aux réalités locales.

Il souhaite aujourd'hui aller plus loin en mettant à disposition des collectivités seine-et-marnaises la palette d'expertises de haut niveau des services départementaux et des organismes associés au Département. Les compétences départementales sont désormais mutualisées pour offrir aux collectivités conseils et accompagnement dans la formalisation ainsi que le montage de leurs projets.

C'est ainsi qu'est né le ID77, groupement d'intérêt public (GIP) proposant aux collectivités adhérentes une offre de conseil, d'accompagnement ainsi que des actions de sensibilisation. De même, des journées thématiques et d'échanges d'expériences entre collectivités adhérentes seront régulièrement organisées.

Un catalogue de services au plus près des besoins :

- Plus d'une cinquantaine d'offres dans les domaines de l'aménagement, de la mobilité, de l'eau et l'assainissement, de la biodiversité, de la culture et des archives, du tourisme ont ainsi été construites.
- Des actions de sensibilisation et des journées thématiques permettront à chaque adhérent de partager des retours d'expérience, et de participer à des ateliers de l'ingénierie, ainsi que des ressources et expositions pour prêt seront également proposées.

Le Président précise que l'adhésion à l'offre ID77 est à ce jour gratuite, et ce jusqu'au 31/12/2019 et propose au Conseil Syndical d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 », d'approuver la convention constitutive jointe (annexe 1), et ce sous réserve de son approbation par le Préfet de Département, d'être autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public et enfin, de désigner Monsieur Jean TURPIN comme représentant du Conseil Syndical au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » et Monsieur Fabrice LECLOU en qualité de suppléant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions telles que présentées.

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



[Retour au sommaire](#)

Il est rappelé que la phase 2 de l'opération de renouvellement urbain du cœur de quartier du Mont Saint Martin à Nemours consiste à aménager et construire les terrains qui accueilleront le futur centre commercial, à transférer les commerces, à démolir l'actuel centre commercial Aldi, puis à aménager une place de quartier entre le centre commercial, le centre culturel et le centre social, nouvellement créés.

Dans le cadre de ce conséquent programme, la SORGEM réalisant pour le compte de la ville de Nemours des travaux de réfection et de dévoiement de réseaux d'eaux pluviales (EP) et d'adduction d'eau potable (AEP), dans un souci de judicieuse coordination générale (les réseaux EU du SIAEP et EP de la commune, étant à des profondeurs similaires à environ -5,5m), les parties prenantes (SIAEP / Ville de Nemours / Sorgem), se sont accordées pour intégrer aux travaux de la Sorgem, les travaux de reprise et de dévoiement du réseau EU, la prise en charge financière de ces derniers incombant au SIAEP. Ces travaux sur le réseau d'eaux usées (succinct visuel de l'emprise ci-dessous), représentent un linéaire de 95 mètres de réhabilitation/dévoiement, et l'enveloppe financière s'élève à 118 892.50 € ht / 142 671.00 € ttc, intégrant le cout des travaux par l'entreprise Jean Lefebvre (115 452.50 € ht / 138 543 € ttc) et celui de la maîtrise d'œuvre par le Bureau TPF1 pour la coordination, le contrôle et le suivi du chantier (3 440 € ht / 4 128 € ttc).

Pour mener à bien ce programme, il est nécessaire d'entériner par convention l'accord des parties prenantes relatif à la délégation par le SIAEP de Nemours Saint Pierre de la maîtrise d'ouvrage/maitrise d'œuvre desdits travaux à réaliser sur son réseau d'eaux usées et à cette fin le Président sollicite l'accord de l'assemblée sur le principe de déléguer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser sur le réseau eaux usées du Syndicat et à signer la convention de délégation et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions telles que présentées.



Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



En 2019, la ville de Nemours va réaliser la phase 2 de l'opération de renouvellement urbain du cœur de quartier du Mont Saint Martin pour lesquels l'entreprise Jean Lefebvre aura notamment la charge de la tranche réseau d'eau pluvial. Dans ce cadre, profitant de l'ouverture de la chaussée, le SIAEP réalisera les travaux de réhabilitation du réseau assainissement (canalisation passant sous le magasin ALDI) avec cette même société, sous le couvert d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le montant total des travaux est estimé à 130 000 € H.T., subventionnables par l'Agence de l'Eau et le Département.

Pour l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau, le SIAEP doit s'engager à réaliser les travaux sous « Charte Qualité » et celles du Département, ont nécessité que le SIAEP s'engage à respecter certaines conditions, conformément à la délibération du Comité syndical n° 2018/023.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à déposer

- 1) à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant, .
- 2/ à s'engager à réaliser les travaux sous « Charte qualité ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions telles que présentées





# AFFAIRES DIVERSES

**1 – PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP EN 2018**

**2 – PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP EN 2019**

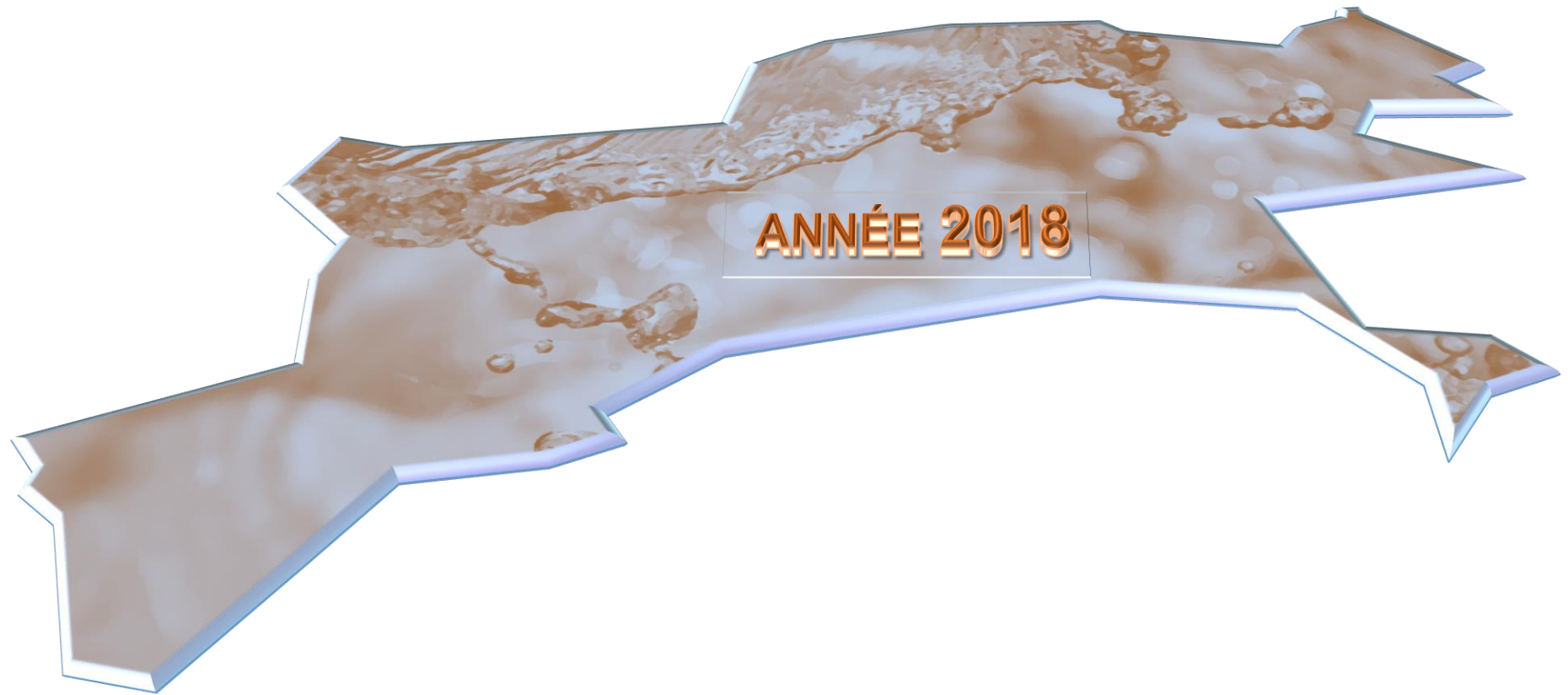
Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



[Retour au sommaire](#)

# 1 - INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE





# STEP NEMOSIA

## RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DE REJETS AU LOING (125 MÈTRE EN DIAMÈTRE 600 MM)



INVESTISSEMENT  
92 846 € HT / 111 416 € TTC



## AMÉLIORATION FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES SECTEUR SOUVENIR-GRANDE MONTAGNE (PHASE 1 - TRAVERSÉE RD403 AVANT REFECTION EN AOUT 2018)



INVESTISSEMENT  
3 973 € HT / 4 768 €

## INVESTISSEMENTS 2018



## STEP NEMOSIA

SALLE DE RÉUNION : MISE EN PLACE DE RIDEAUX OCCULTANTS



INVESTISSEMENT : 4 035 € HT / 4 842 € TTC

## PÉRIMÈTRE DU SIAEP

RENOUVELLEMENT D'ARMOIRES ÉLECTRIQUES DE POSTES DE REFOULEMENT



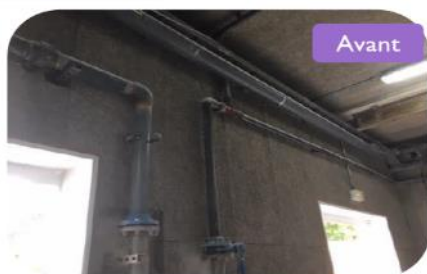
renouvellement des armoires électriques

Darvault : PR Barraude, PR Vallée  
Nemours : PR Macif  
Saint Pierre les Nemours : PR Château, PR Acacias, PR Chemin noir, PR Fromonceau, PR Rotonde, PR Bignon  
Bagnaux : PR Boulanger, PR Château Landon

INVESTISSEMENT : 35 000 € HT / 42 000 € TTC

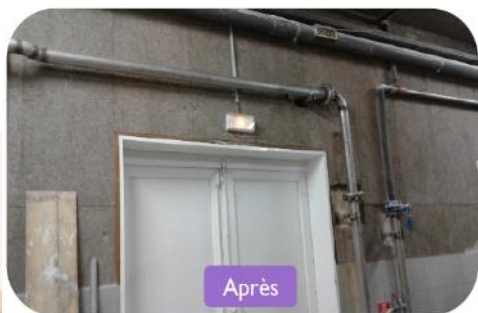
## STEP NEMOSIA /

RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAUX INDUSTRIELLES DANS LE LOCAL CENTRIFUGEUSE



Avant

INVESTISSEMENT : 2 876 € HT / 3 452 € TTC



Après

## STEP NEMOSIA

REMISE EN ÉTAT DE GOUTTIÈRES



Avant

INVESTISSEMENT  
3 462 € HT / 4 155 € TTC



Après

# INVESTISSEMENTS 2018

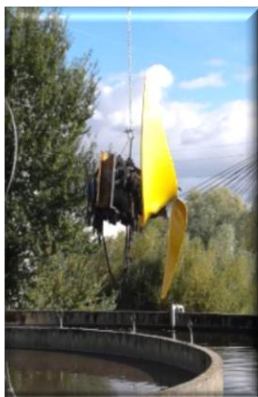
Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



## STEP NEMOSIA

CHANGEMENT DES AGITATEURS « PALE BANANE », GUIDES ET PIEDS D'ASSISES



INVESTISSEMENT  
23 000 € HT / 27 600 € TTC

## STEP NÉMOSIA

BASSIN D'ORAGE : MISE EN PLACE D'UNE RAMPE DE NETTOYAGE



INVESTISSEMENT  
13 291 € HT / 15 950 € TTC

## STEP NEMOSIA

RENOUVELLEMENT DU PORTAIL



INVESTISSEMENT  
17 000 € HT / 20 400 € TTC

## STEP NEMOSIA

OPTIMISATION LIGNE TÉLÉCOM / POSE DE FOURREAUX



INVESTISSEMENT  
4 582 € HT / 5 499 € TTC

# INVESTISSEMENTS 2018

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397



## STEP NEMOSIA

INSTALLATION DE GARDE-CORPS – TERRASSE LOCAL DÉSORDO



INVESTISSEMENT : 9 428 € HT / 11 314 € TTC

## STEP NEMOSIA

TRAITEMENT SABLES DE CURAGE (RÉHABILITATION GRAPPIN ET RENOUV. DU CHARIOT)



INVESTISSEMENT : 61 250 € HT / 73 500 € TTC

## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU EAUX USÉES ( 35 MÈTRES) SECTEUR LOUIS BRAILLES À NEMOURS



INVESTISSEMENT  
24 824 € HT / 29 789 € TTC

# INVESTISSEMENTS 2018

Siège Social :

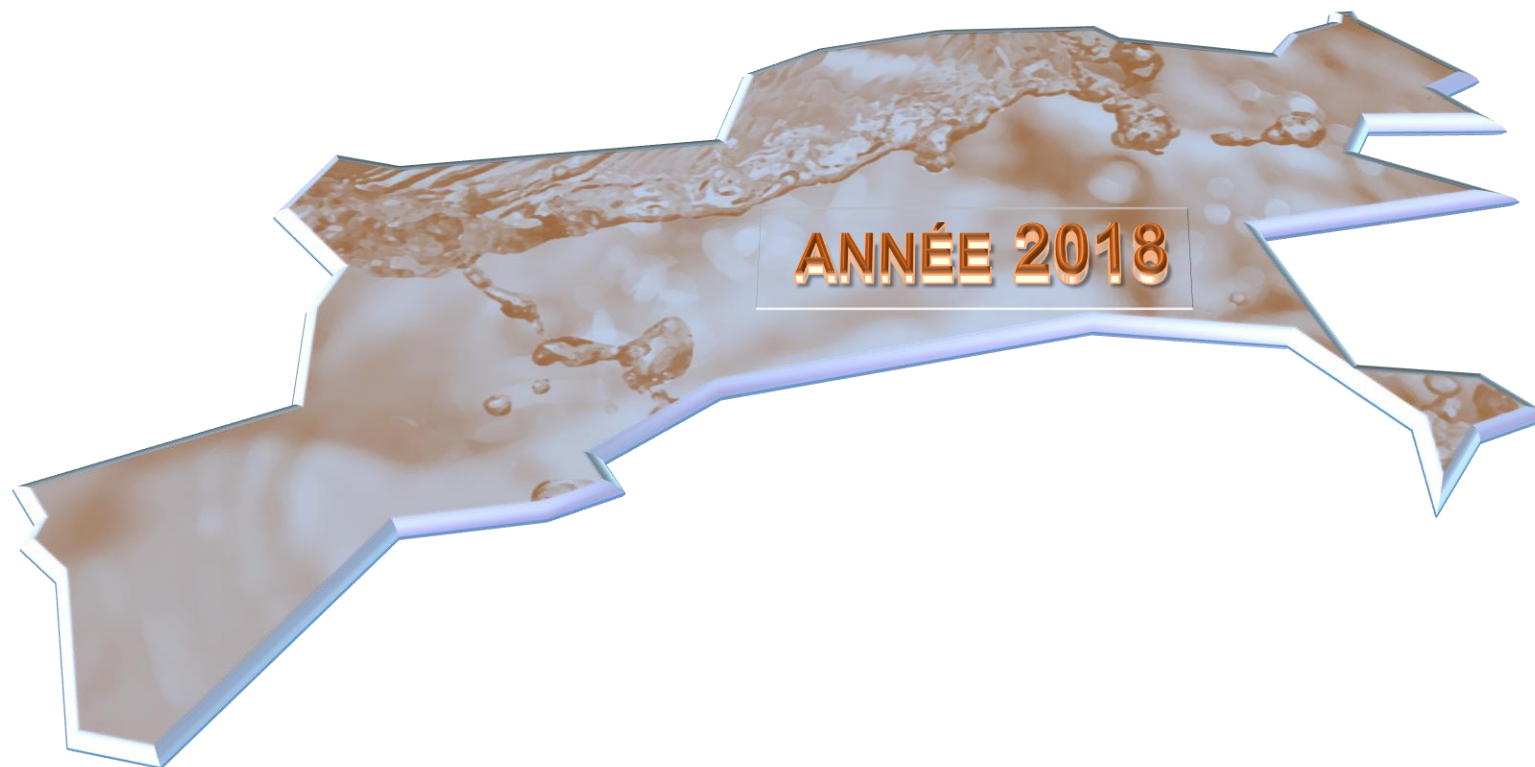
Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

  
Sommaire  
Affaires diverses

  
Sommaire  
général



# TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE



**ANNÉE 2018**

**295 567 € HT / 354 680 € TTC**

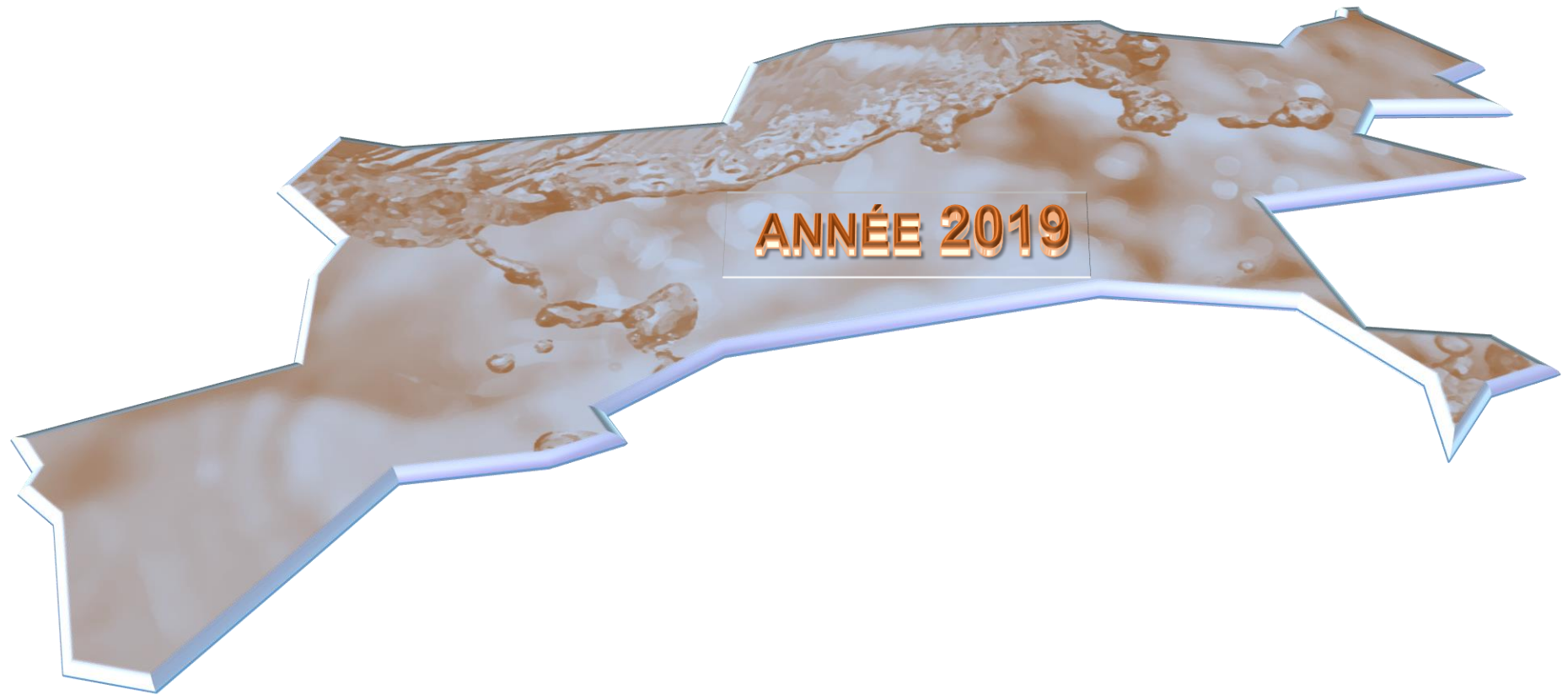
Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

  
Sommaire  
Affaires diverses

  
Sommaire  
général

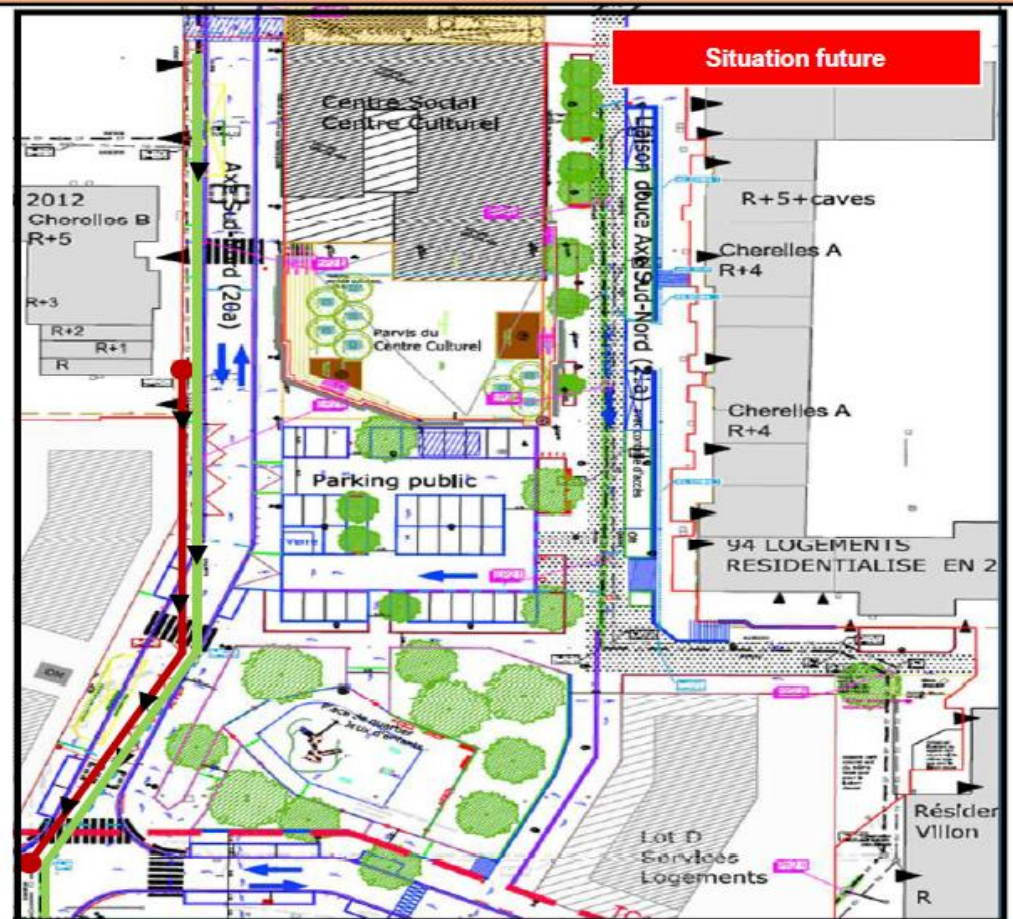
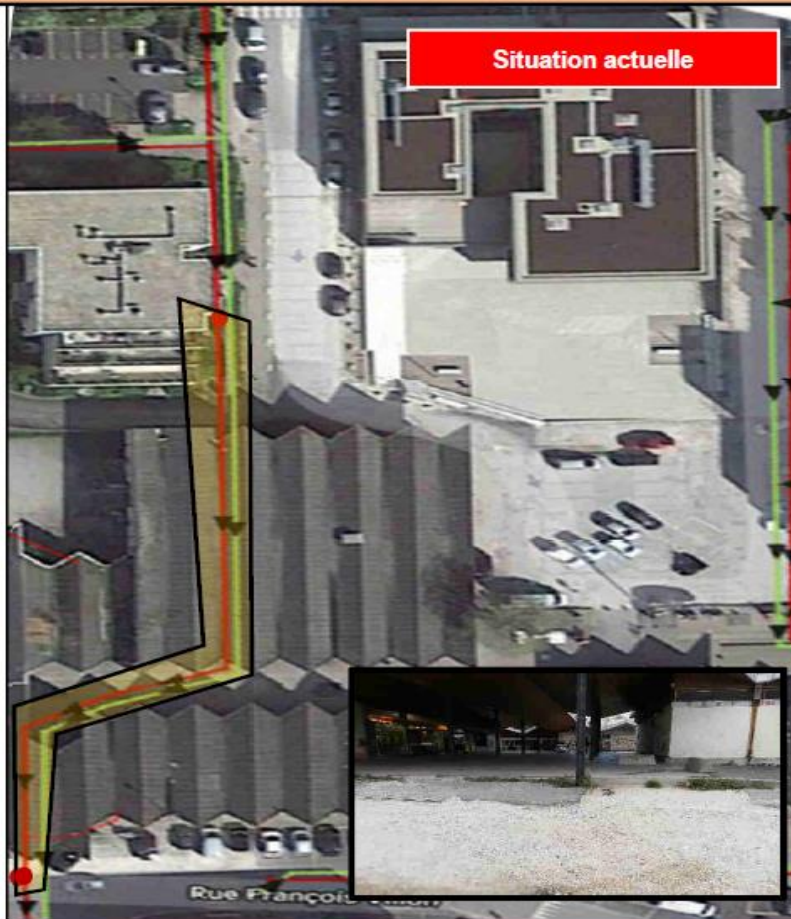
# 2 - INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE





## RENOUVELLEMENT URBAIN DU CŒUR DE QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN A NEMOURS (PHASE 2)

**Emprise** des travaux à réaliser sur le réseau d'eaux usées du SIAEP (passant sous ALDI)



Consistance des travaux : remplacement d'environ 95 mètres de canalisations actuelles en amiante ciment (profondeur 5.50 m)

( ———— ) : réseau eaux usées du SIAEP

( ———— ) : réseau eaux pluviales de la commune

115 460 € HT / 138 553 € TTC

**INVESTISSEMENTS 2019**





Station d'épuration actuelle de la commune de Poligny (capacité de 500 EH).

Dans le cadre de la consultation à lancer pour le choix du Maître d'Œuvre de ce programme de travaux, une réunion de travail pour cadrage / finalisation du dossier de consultation, à laquelle ont été conviés les vice-présidents, Madame Christine Leduc, et Monsieur Destison du bureau d'études Setec-Hydratec (Assistant à Maitrise d'Ouvrage du SIAEP), aura lieu le 11 février prochain.

Le marché de Maitrise d'Œuvre pourrait être attribué dans le courant du second trimestre de cette année et les travaux de construction de la nouvelle station pouvant être prévisionnellement envisagés à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 (enveloppe prévisionnelle : 1 000 000 € ht).

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

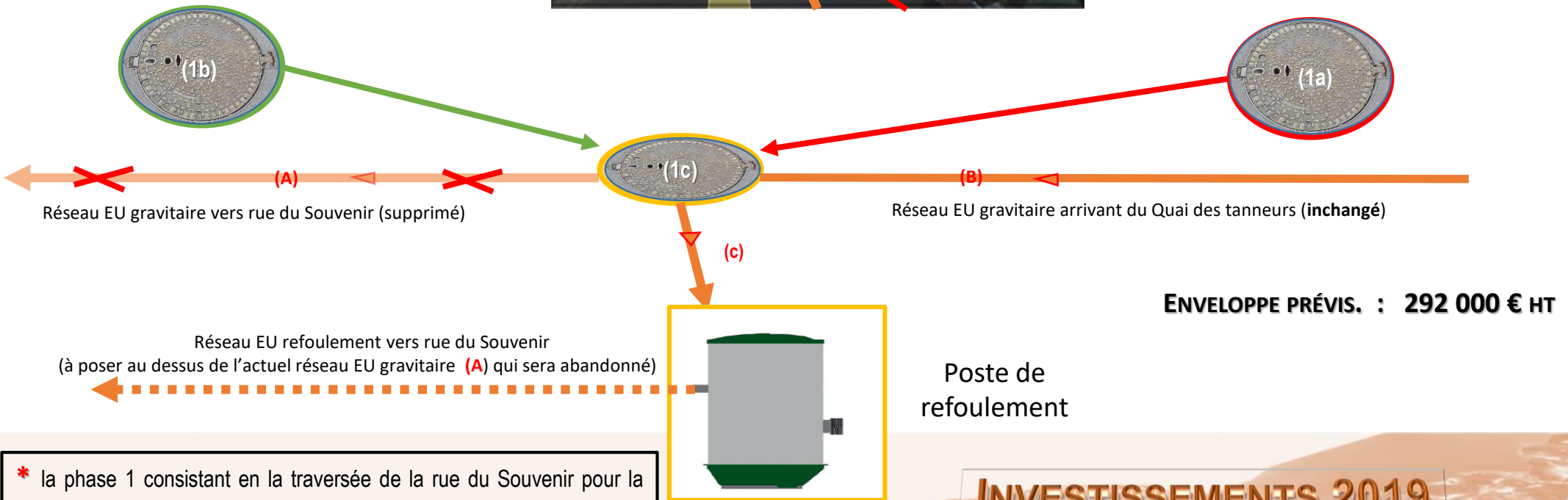
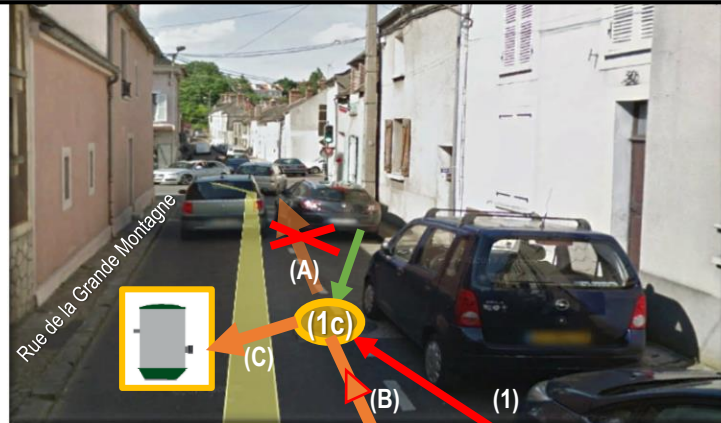


# AMÉLIORATION FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES SECTEUR SOUVENIR-GRANDE MONTAGNE A NEMOURS

## (PHASE 2\* - MISE EN PLACE D'UN POSTE DE REFOULEMENT)



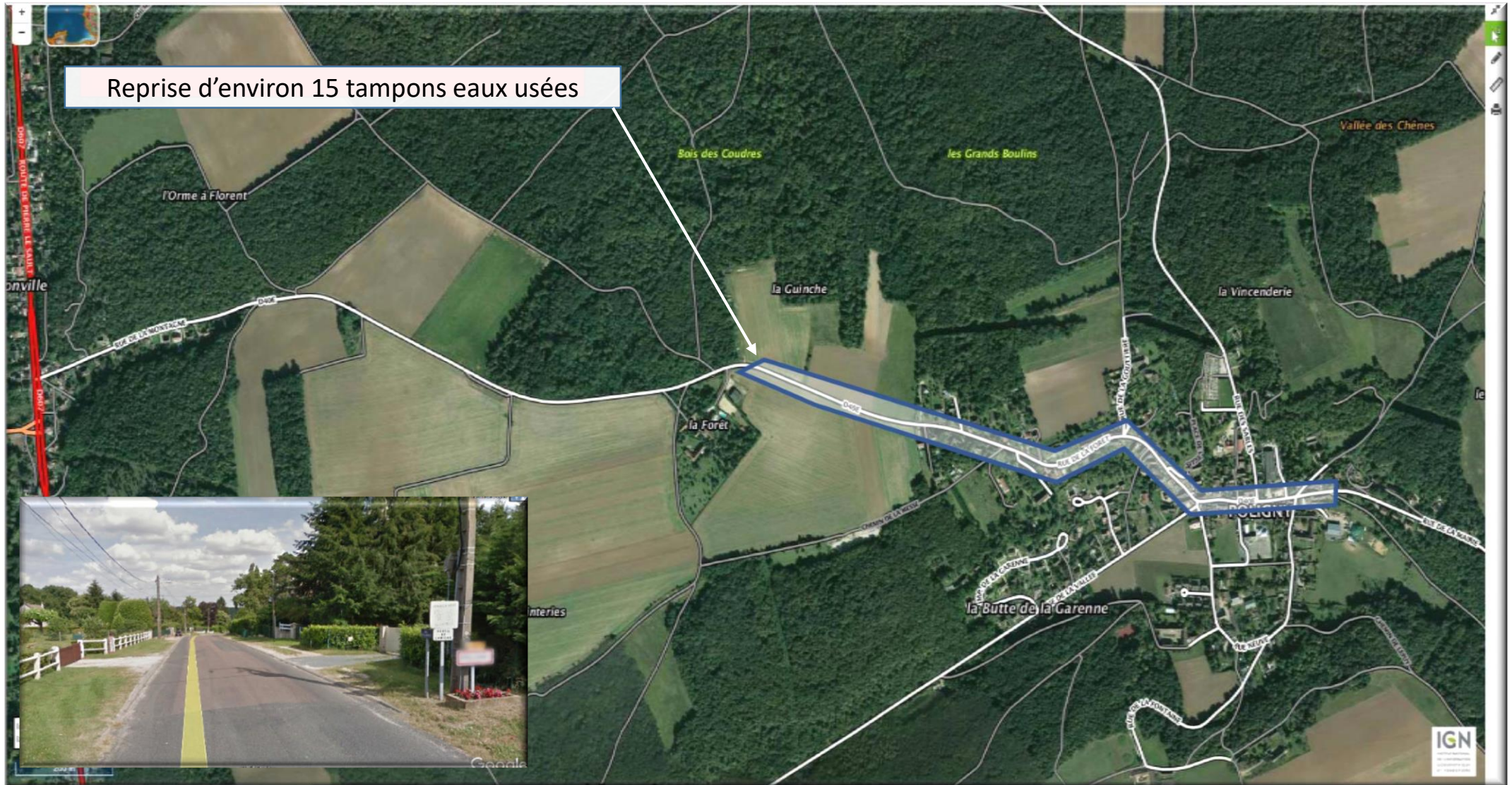
Des investigations complémentaires seront réalisées en mars prochain afin de connaître l'emplacement précis de l'ensemble des réseaux concessionnaires présents afin d'avoir la certitude que le poste de refoulement peut être implanté à cet endroit



\* la phase 1 consistant en la traversée de la rue du Souvenir pour la mise en place de la canalisation de refoulement (sur laquelle sera connectée celle posée en **phase 2** rue de la Grande Montagne) ayant été réalisée en juillet 2018 (avant réfection de la RD403 par l'ART77)

**INVESTISSEMENTS 2019**





ENVELOPPE PRÉVIS. : 7 500 € HT / 9 000 € TTC

INVESTISSEMENTS 2019

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

↑  
Sommaire  
Affaires diverses

↑  
Sommaire  
général



**STEP NEMOSIA**  
**RÉFECTION RAMPE D'ACCÈS ET SOL CARRELÉ DANS LE LOCAL RÉACTIF**



**ENVELOPPE PRÉVIS.**  
**8 100 € HT / 9 720 € TTC**

Lors de la séance, Monsieur Orlando Vieira a suggéré au SIAEP d'étudier le remplacement du vétuste carrelage par un produit de type résine, plus adapté (anti-dérapant) à ce local technique. Cette option sera prise en compte.

**STEP NEMOSIA**  
**TRAVAUX DE REMISE EN PEINTURE DE LA STRUCTURE MÉTALLIQUE**



**ENVELOPPE PRÉVIS.**  
**29 740 € HT / 35 690 € TTC**

**SÉCURISATION / MISE EN PLACE DE PLAQUES ASSISTÉES**  
**SUR 3 POSTES DE REFOULEMENT (PR BIGNON, FROMONCEAU ET NEXITY)**



**SITUATION ACTUELLE**

**ENVELOPPE PRÉVIS.**  
**30 000 € HT / 36 000 € TTC**



**SITUATION FUTURE**

**POSTE DE REFOULEMENT « GYMNASÉ »**  
**MISE AUX NORMES PAR POSE D'UNE SONDE DE NIVEAU DU TROP PLEIN**



**ENVELOPPE PRÉVIS.**  
**5 000€ HT / 6 000 € TTC**

**INVESTISSEMENTS 2019**



# AMÉLIORATION FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES SECTEUR IMPASSE DES CERISIERS À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS



**INVESTISSEMENT (SI POSSIBILITÉ REPRISSE GRAVITAIRE) : ÉTUDE EN COURS**

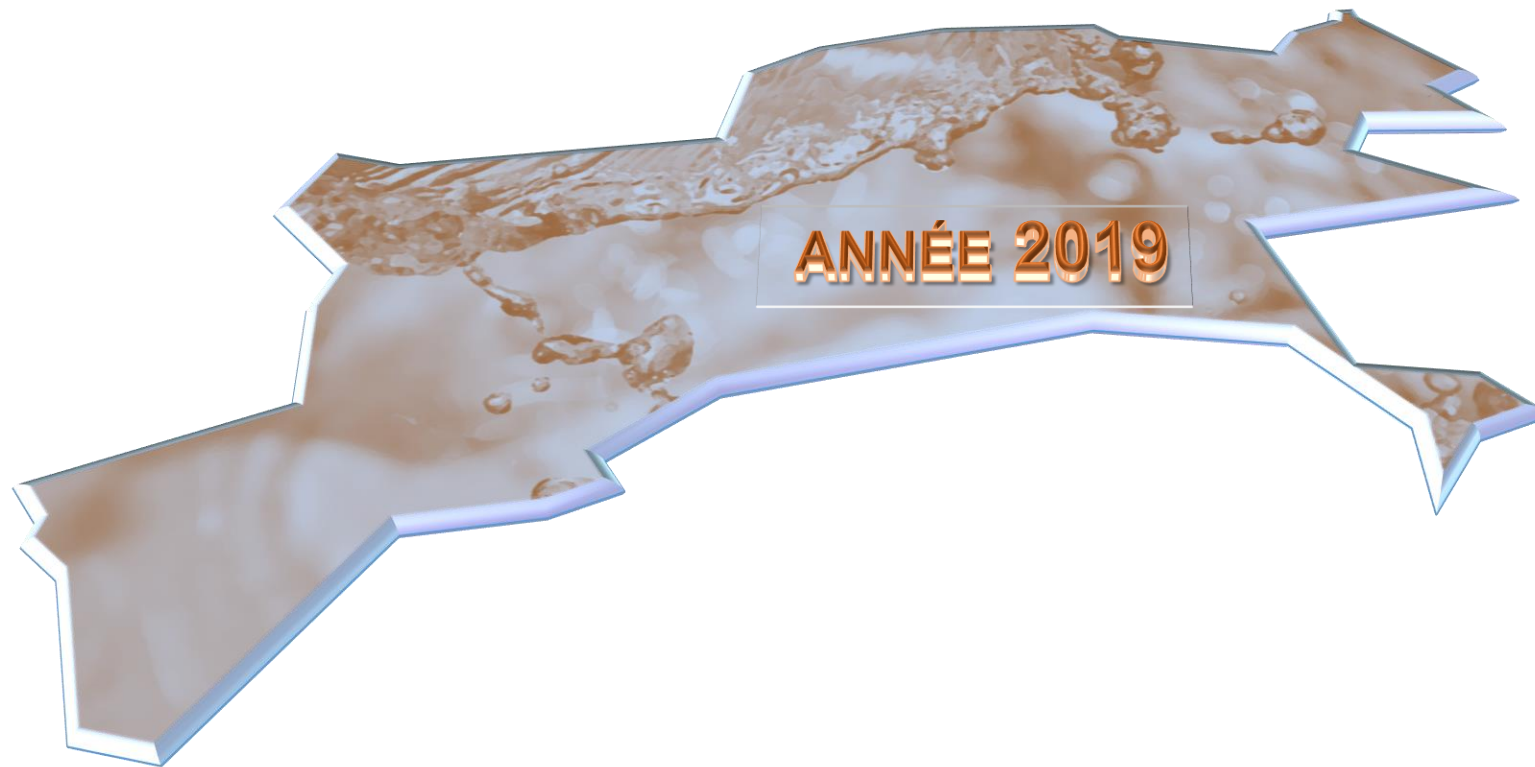


**INVESTISSEMENT (CRÉATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT) : 52 293 € HT**  
SI REPRISSE GRAVITAIRE IMPOSSIBLE

## INVESTISSEMENTS 2019



# TOTAL DES INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE



**540 094 € HT / 648 112 € TTC**

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

  
Sommaire  
Affaires diverses

  
Sommaire  
général

### RÉUNION AVEC LES FINANCEURS :

#### 1) Contrôle des bâtiments publics :

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion du Conseil du 16 octobre dernier, il avait fait part de son souhait d'organiser une réunion spécifique avec les financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départemental-SATESE) pour faire un point précis sur le devenir des subventions allouables au SIAEP.

Cette réunion s'est tenue le 18 janvier dernier, y assistaient Messieurs Philippe Roux, Denis Gravier, Guy Pegaz-Fiornet, vice-présidents (Madame Christine Leduc de la commune de Poligny s'étant excusée de ne pouvoir y assister), Madame Paska et Monsieur Leclou, Monsieur Jean-Michel Rouillé de SAUR, ainsi que Monsieur Jeremie Jeanneau, Chargé d'Opérations Collectivités au sein de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Lors de cette rencontre, à laquelle le Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) du Conseil Départemental de Seine et Marne n'a malheureusement pas participé, le SIAEP a notamment pu évoquer le projet de contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées des bâtiments publics (commune > 1500 habitants) pour lequel le Conseil Départemental conditionne la demande de subventions correspondante, en imposant au SIAEP que soit intégré à la demande de subventions le coût des contrôles, lequel doit être accompagné d'un chiffrage « estimatif » du coût des travaux de mise en conformité de la partie privative desdits bâtiments, opération nécessitant de lancer une consultation sur la base d'un « projet » de cahier des charges mis à disposition par le SATESE.

Lors de cette réunion, le SIAEP a indiqué (malheureusement au seul financeur présent, en l'occurrence l'Agence de l'Eau), qu'il ne peut envisager de rechercher un bureau d'études pour lui confier une mission dont découlera un rendu « estimatif » basé sur un aléatoire taux potentiel de non-conformité (d'environ 40% comme le propose le SATESE) sur les quelques 90 bâtiments publics concernés.

Pour résumer, le SIAEP ne répondra pas favorablement à la demande du SATESE telle qu'initialement présentée par ses services, mais adressera à l'ensemble des financeurs (SATESE et AESN) un courrier retranscrivant la collégiale position arrêtée par le Président et ses vice-présidents lors de la réunion du 18 janvier 2019, à savoir de mener à bien ce projet de contrôles des bâtiments publics présents sur son territoire MAIS en le réalisant en 2 phases distinctes, à savoir :

Phase 1 : le SIAEP fait réaliser, via son concessionnaire SAUR, le contrôle de l'ensemble des raccordements des bâtiments publics, permettant ainsi à l'issue des contrôles, d'avoir un état des lieux précis des « non conformes » (le coût de cette 1ère phase est de l'ordre de 23 000 € ht et un 1<sup>er</sup> dossier de demande de subventions sera adressé pour accord des financeurs avant de notifier par Ordre de Service cette phase 1 à notre concessionnaire)

Phase 2 : Fort de cet état des lieux précis réalisé en Phase 1, les non conformités étant réellement connues et précisément repertoriées (et non pas basées sur un estimatif prévisionnel), le SIAEP pourra éventuellement envisager la recherche d'un bureau d'études dont la mission consistera à chiffrer le coût des travaux de mises en conformités des bâtiments publics réellement non conformes.



## 2 – Schéma Directeur d'Assainissement :

Le Président précise que lors de cette réunion du 18 janvier, a également été évoquée la récurrente suggestion faite par les financeurs de procéder à une révision des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) dès lors qu'ils ont plus de 10 ans.

Pour ce qui est du SIAEP de Nemours Saint Pierre, comme indiqué à Monsieur Jeanneau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- 1 – le SDA, réalisé en 2003, a fait l'objet d'une révision partielle en 2014 (pour différents secteurs à zoner en Assainissement Non Collectif (ANC) sur les communes de Poligny et de Saint Pierre Lès Nemours),
- 2 - L'ensemble des programmes de travaux qui y étaient intégrés ont été réalisés (le dernier programme avait pour objet la création du réseau d'eaux usées du Hameau de Puisselet à Saint Pierre Lès Nemours, et a été achevé en 2009)
- 3 – Le périmètre du SDA actuel ne laisse présager que peu d'évolution de zones urbanisables,

Ces trois points amènent le SIAEP à ne pas juger opportun d'engager dès à présent la révision de son SDA et estime qu'il serait plus judicieux d'initier cela à l'horizon 2026, le transfert des compétences eau et assainissement probablement effectif à cette échéance, permettant d'envisager une révision du Schéma Directeur d'assainissement au vu du nouveau périmètre d'intervention issu de ce transfert.

---

Le Président remercie Madame Paska et Monsieur LECLOU pour la qualité des supports présentés à l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h30.

Le Président,

Signature apposée le 18 février 2019

Casimir WROBEL


La Secrétaire


Signature apposée le 18 février 2019

Christine LEDUC

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

  
Sommaire  
Affaires diverses

  
Sommaire  
général

# RÉUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL ANNÉE 2019

(Les Conseils sont fixés à 18h30 salle de réunion de la STEP Nemosia)

DATES DES RÉUNIONS	AFFAIRES PRINCIPALES À L'ORDRE DU JOUR
Mardi 05/02/2018	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019
<b>Mardi 19/03/19</b>	<b>BUDGETS 2019</b>
Mardi 18/06/2018	RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2018
Mardi 17/09/2018	RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES 2018
Mardi 10/12/2018	SURTAXES 2020

Siège Social :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)  
41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours / ☎ : 01.64.28.85.01 / Siren : 257 703 397 / TVA intracommunautaire FR27 257 703 397

  
Sommaire  
Affaires diverses

  
Sommaire  
général